

France & Monde → Actualités

JUSTICE ■ La patronne du RN sera rejugée en tout début d'année prochaine dans l'affaire des assistants européens

Le Pen de retour à la barre en janvier

Marine Le Pen sera jugée en appel du 13 janvier au 12 février 2026 dans l'affaire des assistants parlementaires européens du FN. Un rendez-vous crucial avant la présidentielle de 2027 pour la patronne de l'extrême droite, actuellement inéligible.

AFP

Le Rassemblement national (ex-FN), Marine Le Pen ainsi que onze autres personnes, soit la moitié des condamnés en première instance, seront rejugés cet hiver au cours de cinq semaines de débats pour détournement de fonds publics au préjudice du Parlement européen, selon le calendrier fixé hier par la cour d'appel de Paris lors d'une audience d'organisation.

Préjudice évalué à 3,2 millions d'euros

Le 31 mars, le tribunal correctionnel de la capitale a condamné la cheffe des députés du Rassemblement national à quatre ans d'emprisonnement dont deux ferme, 100.000 euros d'amende et, surtout, une peine d'inéligibilité de cinq ans avec



AVENIR. Marine Le Pen devrait être fixée à l'été prochain, une fois l'arrêt de la cour d'appel rendu, sur sa participation ou non à la présidentielle de 2027. PHOTO D'ARCHIVES QUENTIN REIX

exécution immédiate. La justice l'a reconnue coupable, ainsi que 24 anciens eurodéputés, assistants, expert-comptable et le parti d'extrême droite en tant que personne morale, d'avoir mis en place un « système » entre 2004

et 2016 pour payer des salariés du parti avec l'argent du Parlement européen pour un préjudice économique évalué au final à 3,2 millions d'euros.

Seules douze des personnes condamnées ainsi que le parti ont fait appel, notamment le maire de Per-

pignan Louis Aliot, le député Julien Odoul, l'eurodéputé Nicolas Bay, Wallerand de Saint-Just et Bruno Gollnisch, deux cadres historiques du RN.

Malgré les stocks vertigineux de dossiers en attente de traitement à la cour d'appel de Paris, celle-ci a

accéléral son calendrier pour ce dossier afin d'être en mesure de rendre son arrêt à l'été 2026.

Lors de l'audience de fixation ce lundi, l'avocat de Marine Le Pen, M^e Rodolphe Bosselut, s'est fait le porte-parole des prévenus pour demander une

tenue de l'audience après les élections municipales des 15 et 22 mars 2026 afin que « les calendriers judiciaires et politiques ne se parasitent pas mutuellement ».

« Le plus à distance possible » de 2027

Mais pour sa part, le parquet général souhaitait audier le dossier dès début 2026, avant les élections locales, afin « de tenir le plus à distance possible le délibéré, le débat judiciaire, de l'échéance électorale cardinale », soit le scrutin présidentiel du printemps 2027.

Le délibéré devrait être rendu quatre mois après la fin du procès, soit vers le début de l'été, selon le calendrier indicatif proposé à l'audience par le parquet général.

« On a créé un sort procédural très spécifique pour Marine Le Pen puisque les délais d'audience sont entre deux et trois ans. (Les prévenus) ont voulu accélérer, je ne vois pas pourquoi ils viendraient aujourd'hui s'en plaindre », a réagi à l'issue de l'audience M^e Patrick Maisonneuve, avocat du Parlement européen. ■

→ VITE DIT

BONUS ÉCOLOGIQUE. Le gouvernement a annoncé hier une « prime complémentaire exceptionnelle » de 1.000 euros à partir du 1^{er} octobre pour l'achat d'une voiture électrique équipée d'une batterie européenne, afin de « soutenir l'achat de véhicules électriques par les ménages et la transition de la filière automobile en Europe ». ■

SARKOZY EN CASSATION. La Cour de cassation examinera le 8 octobre le pourvoi de Nicolas Sarkozy dans l'affaire Bygmalion, pour laquelle l'ancien président a été condamné en appel à un an de prison dont six mois avec sursis. ■

FRAUDE FISCALE. La filiale du Crédit Agricole Cacib a accepté de payer une amende de 88,24 millions d'euros

en échange de l'abandon des poursuites la visant dans l'affaire de fraude fiscale dite « CumCum » qui secoue le monde bancaire depuis 2018. ■

POLLUANTS ÉTERNELS. Le périmètre de détection des polluants éternels ou PFAS dans les eaux usées est inefficace, car « trop restreint », a estimé lundi l'ONG Générations futures, au lendemain de la parution d'un arrêté gouvernemental qui détermine les critères de mise en œuvre d'une première campagne de détection de ce type en France. ■

CAMOUFLET POUR MILEI. Le président argentin Javier Milei a subi dimanche un net revers lors d'une élection dans l'importante province de Buenos Aires, à valeur de test en vue des législatives de mi-mandat en octobre, mais a pour autant promis « d'accélérer » le cap de ses réformes. ■

TRUMP DEVRA PAYER. Une cour d'appel de New York a confirmé hier la condamnation de Donald Trump à verser 83,3 millions de dollars à l'autrice E. Jean Carroll pour l'avoir diffamé. Dans cette affaire civile, le président américain avait été condamné en janvier 2024 par un jury populaire, qui l'estimait coupable d'avoir diffamé cette ancienne chroniqueuse du magazine *Elle* après qu'elle l'eut accusé de viol dans les années 1990. ■

AFFAIRE EPSTEIN. Une lettre que Donald Trump aurait écrite à Jeffrey

Répression au Népal

Au moins 17 morts et des centaines de blessés : la police népalaise a violemment dispersé hier dans la capitale Katmandou une manifestation contre le blocage des réseaux sociaux et la corruption. La semaine dernière, le gouvernement a ordonné le blocage de 26 plateformes, dont Facebook, Youtube, X et LinkedIn, qui ne s'étaient pas enregistrées auprès de lui dans les délais, provoquant la colère et la frustration de millions de leurs usagers. ■

Epstein pour son anniversaire en 2003 a été rendue publique ce lundi par des parlementaires démocrates, alors que le président américain en avait démenti l'existence en juillet, en pleine polémique sur ses liens avec le délinquant sexuel. ■

CÔTE D'IVOIRE : GBAGBO OUT. Le Conseil constitutionnel ivoirien a définitivement exclu lundi les candidatures à l'élection présidentielle des deux principaux opposants, l'ex-président Laurent Gbagbo et le banquier international Tidjane Thiam, en raison de leur radiation de la liste électorale. Le Conseil a retenu cinq candidatures dont celle du chef de l'État sortant Alassane Ouattara, qui brigue un quatrième mandat et sera favori pour le scrutin du 25 octobre. ■

PÉTITION CONTRE LA LOI DUPLOMB

Première étape franchie en vue d'un débat à l'Assemblée

La députée du RN Hélène Laporte a été désignée hier rapporteure sur la pétition contre la loi Duplomb, qui a recueilli cet été plus de deux millions de signatures, une première étape en vue d'un débat inédit dans l'hémicycle.

Le choix s'est porté sur une élue de ce groupe, favorable à la loi Duplomb, selon une règle du « tourniquet » qui donne la priorité au groupe le plus important, ont indiqué plusieurs membres de la commission des Affaires économiques, saisie du texte.

La pétition sera présentée le 17 septembre en commission, qui devra décider de l'examiner ou de la classer, a déclaré Hélène Laporte. S'il est bien décidé que la commission l'étudie, cela devrait être fait par la suite « début octobre », a-t-elle indiqué.

Dans l'hémicycle à l'automne ?

Deux nouveaux rapporteurs pourront être nommés pour cette phase au cours de laquelle seront organisées des auditions, a indiqué Aurélie Trouvé (LFI), présidente de la commis-

sion. Elle s'est félicitée que des groupes parlementaires « très différents » soient « favorables à un débat y compris dans l'hémicycle ».

La date de ce débat devra ensuite être trouvée mais pourrait être « dans deux ou même trois mois », selon Hélène Laporte, qui a critiqué sur X une pétition « de militants de gauche » qui « déforme la réalité ».

La loi Duplomb, adoptée au Parlement début juillet avec le soutien des macronistes, LR et l'extrême droite, a fait l'objet d'un vaste mouvement de protestation cet été.

Une pétition réclamant son abrogation a réuni plus de 2,1 millions de signatures, franchissant largement la barre des 500.000 signatures permettant un débat à l'Assemblée nationale.

Entre-temps, le Conseil constitutionnel a censuré la disposition la plus contestée du texte, qui prévoyait la réintroduction sous conditions de l'acétamipride, un pesticide interdit de la famille des néonicotinoïdes. ■

Nappes phréatiques

Les nappes phréatiques en France ont plutôt bien résisté à un été 2025 très chaud, hormis dans les Pyrénées-Orientales, selon des données publiées hier par le Bureau de recherches géologiques et minières (BRGM). Les Pyrénées-Orientales enregistrent des précipitations inhabituellement faibles depuis 2022, qui plongent ce département dans une sécheresse durable. ■

AFP